

Fiche pratique

Service Tese Prime de partage de la valeur



Les employeurs peuvent verser à leurs salariés une prime de partage de la valeur exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu sous certaines conditions. Le montant de cette prime ne peut pas être supérieur à 3 000 € par année civile (6 000 € pour les entreprises ayant mis en place un dispositif d'intéressement ou de participation).

Pour en savoir plus, [consultez le Bulletin officiel de la Sécurité sociale.](#)

Comment déclarer la prime de partage de la valeur sur le volet social ?

Modalités de déclaration sur le volet social, **pour les entreprises de moins de 50 salariés**, de la prime de partage de la valeur versée aux salariés percevant une rémunération **inférieure à trois fois la valeur annuelle du Smic**.

PÉRIODE D'EMPLOI *

du: 01 / Septembre / 2022 au: 30 / Septembre / 2022

Votre salarié a-t-il quitté l'entreprise au cours ou à la fin de cette période ? Non

Dernier volet social de l'année pour ce contrat ? Non

Exonération de la taxe d'apprentissage ? Non

HEURES RÉMUNÉRÉES

Nombre de jours travaillés: 0 ? Heures rémunérées: 100 h 00 mn ?
dont heures majorées [cliquez ici](#) ?

HEURES COMPLÉMENTAIRES OUVRANT DROIT A RÉDUCTION [cliquez ici](#)

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION *

Salaire déclaré en net: ou en brut: ? Rémunération: 1200 , 00 € ?

AVANTAGES EN NATURE [ajouter un avantage](#)

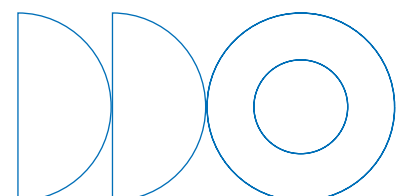
PRIMES ET INDEMNITÉS [ajouter une prime](#) 1

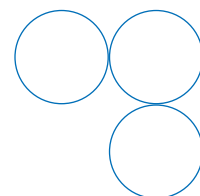
CONGÉS PAYÉS [ajouter un congé payé](#) ?

Pour déclarer le versement d'une prime de partage de la valeur, contactez l'Urssaf service Tese dans les cas suivants :

- si les salariés, dans une entreprise de moins de 50 salariés, perçoivent une rémunération au moins égale à trois fois la valeur du Smic ;
- si la prime est versée dans une entreprise d'au moins 50 salariés.

1 Cliquez sur « Ajouter une prime ».





INDEMNITÉS

Ajout d'une indemnité

Type d'indemnités	Indemnités soumises à cotisations et CSG/CRDS	Pour saisir des primes ou indemnités non soumises ou soumises uniquement au forfait social et / ou à la CSG CRDS, veuillez cliquer sur autre.
Divers 2		Autres ? 2

Indemnités non soumises à cotisations :
[] , [] €

Prime de partage de la valeur :
[] , [] € **3**

Indemnités soumises exclusivement au forfait social :
[] , [] €

Indemnités soumises exclusivement à CSG/CRDS :
[] , [] €

Indemnités soumises exclusivement à CSG/CRDS et forfait social :
[] , [] €

4 Valider Annuler

- 2** Sélectionnez « Divers » dans la rubrique « Type d'indemnités », puis cliquez sur « Autres ».
- 3** Indiquez dans la zone « Prime de partage de la valeur » le montant de cette prime.
- 4** Cliquez sur « Valider ».



letese.urssaf.fr



Vous avez des questions ?

N'hésitez pas à nous contacter pour un suivi personnalisé :



Téléphone et courriel

Suivez nos dernières actualités :



Lettre d'information



@Urssaf



@L'actu des Urssaf